

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
17 DECEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Compétences eau potable,
assainissement, eaux
pluviales – retrait des
conventions de délégation
et régularisations
comptables et budgétaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 décembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

N° DE DOSSIER : 20 G 20

OBJET : COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES –
RETRAIT DES CONVENTIONS DE DELEGATION ET REGULARISATIONS
COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, différentes compétences en lieu et place des communes membres conformément à la loi et à ses statuts constitutifs.

Au fil des années et des évolutions législatives, certaines compétences communales font l'objet d'un transfert obligatoire vers les intercommunalités.

C'est ainsi que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert des trois compétences eau potable, assainissement et eau pluviale comme compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de tenir compte des difficultés d'ingénierie pour la CASGBS qu'engendrerait un transfert de ces trois compétences pour l'ensemble des 19 communes membres, une convention de gestion temporaire a été signée à compter du 1^{er} janvier 2020 par la CASGBS avec chacune d'entre elles. Les trois conventions de gestion ont été signées le 16 janvier 2020.

Parallèlement, la loi engagement et proximité en date du 27 décembre 2019 a autorisé les communautés d'agglomération à déléguer, par convention, toute ou partie des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à toute ou partie des communes membres pour le périmètre qui les concernent.

Pour ce faire, cette loi dispose que les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération et qu'une convention fixe les modalités de cette délégation en prévoyant, outre la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, de modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante et de moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la présente assemblée avait affirmé, avant que la loi engagement et proximité ne soit définitivement adoptée, vouloir demander à la CASGBS de pouvoir bénéficier d'une telle délégation de compétence.

Pour ce faire, la Ville et la CASGBS ont établi des projets de convention de délégation dont les termes ont été soumis aux services de l'Etat dès le mois de mars.

C'est ainsi que par délibération en date du 25 juin dernier, le Conseil Municipal a demandé à la CASGBS la délégation des trois compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales au profit de la Commune sur le périmètre de la commune nouvelle.

Une seconde délibération en date du 23 septembre 2020 a adopté les conventions de délégations pour les trois compétences.

Pour autant, l'Etat a informé la Ville et la CASGBS par courrier du 24 novembre 2020 que les conventions de délégation ainsi adoptées ne répondaient pas au cadre souhaité par ses services notamment en terme de gestion budgétaire et comptable.

Après échanges avec l'Etat, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de :

- Retirer les conventions de délégation adoptées le 23 septembre 2020 pour revenir aux conventions de gestion ;
- Procéder aux opérations budgétaires et comptables suivantes :
 - Clôturer le budget annexe M49 Assainissement à compter du 31/12/2020 et ouvrir un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service « Assainissement » à compter du 1er janvier 2021.
 - Clôturer le budget annexe M49 Eau potable à compter du 31/12/2020 et ouvrir un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service « Eau potable » à compter du 1er janvier 2021.
 - Demander au comptable public de procéder à l'ensemble des écritures de régularisation comptables préalables et indispensables à la clôture des budgets annexes M49 Assainissement et Eau potable, y compris pour l'affectation des résultats 2019 conformément à la délibération du 25 juin 2020
 - D'adopter une décision modificative n°5 au budget principal de la Ville afin de procéder aux écritures de régularisation budgétaires préalables et indispensables à la clôture du budget annexe M49 Assainissement qui s'équilibre comme suit :
 - D16411 Emprunt bancaires + 221 351 €
 - D16418 Autres emprunts + 63 649 €
 - R10222 FCTVA + 285 000 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article L. 5216-5,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 autorisant la signature des conventions de gestion avec la CASGBS pour les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020 demandant à la CASGBS la délégation des compétences eau potable, assainissement et eau pluviale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2020 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – budget annexe d'assainissement et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – budget annexe eau potable,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2020 adoptant le budget supplémentaire au budget annexe d'assainissement 2020 et le budget supplémentaire au budget annexe eau potable 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe 2020 assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 adoptant les conventions de délégation des compétences eau potable, assainissement et eau pluviale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°4 du budget primitif 2020, la décision modificative n°3 du budget annexe 2020 assainissement et la décision modificative n°2 du budget annexe 2020 eau potable,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- Le retrait de la délibération du 23 septembre 2020 portant adoption des conventions de délégations de compétences Eau (EP et eaux pluviales urbaines) et assainissement ;
- La clôture du budget annexe M49 Assainissement à compter du 31/12/2020 et l'ouverture d'un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service « Assainissement » à compter du 1er janvier 2021 ;
- La clôture du budget annexe M49 Eau potable à compter du 31/12/2020 et l'ouverture d'un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service « Eau potable » à compter du 1er janvier 2021 ;
- De demander au comptable public de procéder à l'ensemble des écritures de régularisation comptables préalables et indispensables à la clôture des budgets annexes M49 Assainissement et Eau potable, y compris pour l'affectation des résultats 2019 conformément à la délibération du 25 juin 2020 ;
- D'adopter une décision modificative n°5 au budget principal de la Ville afin de procéder aux écritures de régularisation budgétaires préalables et indispensables à la clôture du budget annexe M49 Assainissement qui s'équilibre comme suit :
 - o D16411 Emprunt bancaires + 221 351 €
 - o D16418 Autres emprunts + 63 649 €
 - o R10222 FCTVA + 285 000 €
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye